



RÈGLEMENT DE L'APPEL À SCÉNARIOS 2023

DIT « EXTERNE » OUVERT À TOUS

Avant de soumettre votre scénario, merci de prendre connaissance du présent règlement et de vous assurer de l'éligibilité de votre projet. Les dossiers incomplets ou ne respectant pas ces critères ne pourront être traités. Aucune demande concernant la non-sélection des projets ne sera traitée.

Préambule

L'association de production « Les Jeunes Producteurs¹ », située dans le Morbihan (56) est heureuse de lancer son premier appel à scénarios dit « externe » ouvert à tous, sans obligation d'affiliation ou d'adhésion antérieure.

La date limite des candidatures est fixée au **LUNDI 06 MARS 2023**. Les délibérations se tiendront à huis clos entre les membres du conseil d'administration de l'association LJP et l'annonce du projet sélectionné sera faite le **LUNDI 20 MARS 2023 à 12H00** par communiqué de presse.

Le scénario sélectionné sera par la suite produit par les équipes de production de l'association LJP qui prendra en charge la responsabilité financière de ce dernier.

Article 1^{er} – Critères de participation

a) Critères de l'auteur.e du scénario

L'appel à scénarios 2023 est ouvert à tous, avec ou sans expériences notables en matière d'écriture ou de réalisation² pourvu que l'auteur.e :

- Réside en France métropolitaine
- Soit majeur
- Dispose de tous les droits sur son œuvre
- Assure l'association LJP de ne pas être justiciable³ en France

b) Critères du scénario

Pour cet appel à scénarios, l'association LJP souhaite produire un **court métrage de fiction de 20 minutes maximum sans thématique précise**.

Les projets de documentaire, vidéo-clip, web-série, ect. ne sont pas éligibles au présent appel.

¹ Dit « LJP »

² Une première expérience dans le cinéma, même amateur, sera néanmoins appréciée

³ L'auteur.e ne doit pas avoir de litiges avec la justice française à la date de dépôt de candidature

PARAPHE DE L'AUTEUR.E :

Le scénario sélectionné devra impérativement :

- Être un scénario de fiction
- Être un scénario original
- Respecter une durée de 20 minutes⁴ MAXIMUM (en cas de léger dépassement⁵, le scénario doit pouvoir être « ajusté » facilement par son auteur.e ou par l'association)
- Être achevé (dans sa version finale) ou être en voie d'achèvement⁶
- Être libre de droits⁷
- Être écrit en Français et dont l'intrigue se situe en France

Seront automatiquement exclus :

- Les scénarios qui ne respectent pas les critères ci-dessus
- Les scénarios à caractère pornographique
- Les scénarios envoyés sans les autres documents demandés (voir article 2 ci-dessous)
- Les scénarios ayant déjà été produits (ou étant actuellement en phase de négociation)

Article 2 – Composition du dossier de candidature

Pour candidater, l'auteur.e du scénario devra faire parvenir à l'association LJP les documents listés ci-dessous :

- Le scénario⁸ de l'œuvre, objet de la candidature
- Une note d'intention⁹
- Le CV artistique¹⁰ de l'auteur.e du scénario
- Le **PRÉSENT DOCUMENT**¹¹ signé et complété

**Les dossiers de candidature
incomplets ne seront pas traités.**

L'auteur.e du scénario, peut également joindre au dossier toutes autres pièces qui pourraient faciliter/orienter la lecture de ce dernier.¹²

Le dossier devra impérativement être envoyé en format numérique à l'adresse suivante : les-jeunes-producteurs@orange.fr au plus tard le lundi 06 mars 2023

⁴ Pour information, il est généralement admis qu'une page de scénario représente une minute de film terminé

⁵ Exemple : un scénario de 40 pages ne pourra pas être considéré comme « facilement ajustable »

⁶ Les ébauches ou « simples idées » ne caractérisent pas un scénario

⁷ En cas d'adaptation d'une œuvre préexistante ou en cas de co-écriture

⁸ Respectant **TOUS** les critères donnés à l'article 1^{er} du présent règlement

⁹ Document expliquant les choix, les messages, ect. et les éventuelles idées de mise en scène de l'auteur.e

¹⁰ Les expériences professionnelles ne concernant pas le domaine artistique ne doivent pas figurer dans le CV

¹¹ Incluant le **règlement de l'appel** (pages 1 à 4) et la **fiche de renseignements** (page 5)

¹² Exemples de documents complémentaires : moodboard, divers visuels, ébauche de découpage, ect.

PARAPHE DE L'AUTEUR.E :

Article 3 – Cession des droits et rôle de l'auteur.e du scénario

- a) En soumettant son œuvre à l'association LJP, l'auteur.e¹³ du scénario assure être en possession exclusive des droits sur ce dernier.
- b) Si le scénario est retenu, l'auteur.e devra céder ses droits d'exploitation à l'association LJP avant le lancement de la production¹⁴.
- c) L'association LJP, en acceptant de prendre les risques financiers liés à la production du scénario retenu, aura en tout état de cause, une pleine et entière liberté dans le choix des moyens techniques et humains qui seront mis en place pour assurer la bonne production du court métrage.
- d) Le ou la scénariste, en qualité d'auteur.e de l'œuvre, disposera néanmoins de tous les droits accordés par le droit Français selon les articles L121-1 à L121-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.
- e) L'auteur.e du scénario retenu, pourra, s'il (si elle) en fait la demande en remplissant la **FICHE DE RENSEIGNEMENTS** en page 5, être désigné(e) réalisateur.rice du court métrage. Libre à l'association LJP de lui accorder ou non cette seconde qualité d'auteur.e selon ses compétences techniques et d'autres critères. Aucune garantie ne peut cependant être faite à ce sujet.

Article 4 – Rémunération de l'auteur.e

- a) *Les Jeunes Producteurs*, en tant que structure de production associative, ne garantissent en aucune façon la rémunération de ses collaborateurs ainsi appelés « adhérents » ou « bénévoles ».
- b) L'argent récolté par le biais : des ventes/locations, des donations, des cotisations des adhérents, des partenariats privés ou publics, des subventions publiques, ect. est et sera directement utilisé au profit des projets portés par l'association.
- c) Le ou la scénariste du projet retenu pour être produit par l'association LJP ne pourra donc prétendre à aucune rémunération pour la cession de ses droits d'exploitation. L'auteur.e du scénario retenu s'engage dès à présent à céder les droits d'exploitation de son œuvre à titre gracieux.
- d) Cependant, après la production du court métrage, si l'association devait tirer un quelconque bénéfice issu de son exploitation en salles, sur internet ou en festivals, une rémunération proportionnelle entre les auteurs¹⁵ du court métrage s'appliquera (ces modalités seront fixées dans le contrat de cession).

¹³ Ou les co-auteurs dans le cas d'une co-écriture

¹⁴ L'association LJP, par l'intermédiaire de son service juridique, se chargera de l'édition du contrat de cession

¹⁵ Dont le ou la scénariste fera partie

ARTICLE 5 – CONSERVATION DU SCÉNARIO

L'association LJP, soucieuse du respect des droits élémentaires accordés aux auteurs par le Code de la Propriété Intellectuelle, garantit à l'auteur.e soumettant son œuvre dans le cadre de l'appel à scénarios, **de ne jamais divulguer de manière partielle ou totale le scénario reçu et ce, durant toute l'étude du dossier et pendant toutes les phases de production du court métrage** (en cas de sélection).

Les membres du comité de sélection (le conseil d'administration de l'association LJP) garantissent également à l'auteur.e du scénario de procéder à la lecture de ce dernier en toute discrétion et dans le parfait respect du droit d'auteur régi par la juridiction française.

En cas de non-sélection du scénario, l'association LJP procédera à la suppression définitive de toutes les pièces constituant le dossier de candidature (incluant le scénario).

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA CANDIDATURE

Sur simple demande de l'auteur.e du scénario, l'association LJP procédera à l'annulation de l'instruction du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à scénarios et à la suppression de toutes les pièces qui le constituent.

Pour annuler sa candidature, l'auteur.e devra adresser un mail à l'adresse suivante : les-jeunes-producteurs@orange.fr avant le dimanche 19 mars 2023.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à joindre au dossier de candidature



INFORMATIONS SUR L'AUTEUR.E DU SCÉNARIO

En cas de co-écriture, merci de remplir une fiche par co-auteur

CIVILITÉ

Mme M.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

VILLE DE RÉSIDENCE :

CODE POSTAL :

CONTACT

ADRESSE EMAIL :

TÉLÉPHONE 1 :

TÉLÉPHONE 2 :

INFORMATIONS SUR LE SCÉNARIO

IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION

TITRE ORIGINAL : ANNÉE D'ÉCRITURE :

NUMÉRO DE DÉPÔT SACD* : DATE DU DÉPÔT :/...../.....

GENRE (comédie, romance, ect.) : THÈME PRINCIPAL :

RÉSUMÉ :

*si le scénario a fait l'objet d'un dépôt

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le scénario est inspiré d'une œuvre préexistante (conte, roman, pièce de théâtre, ect.) : OUI NON

Si oui, indiquez le titre de l'œuvre en question : et son auteur.e :

Le scénario a été écrit par plusieurs co-auteurs : OUI NON

L'auteur.e souhaite être réalisateur.rice du court métrage : OUI NON

CONSENTEMENT

Le ou la signataire du : « règlement de l'appel à scénarios (externe) 2023 » reconnaît avoir lu et compris l'intégralité du présent document composé de cinq pages. Il/elle s'engage à en respecter les clauses et autres dispositions.

FAIT À :

LE :

SIGNATURE SUIVIE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »